



Collège Georges Brassens
2, impasse Georges Brassens
94440 SANTENY
Tél : 01.43.86.10.11

Santeny, le 14.01.2014

Epreuve orale d'histoire des arts : mercredi 11 juin 2014

Au cours de l'année scolaire :

les élèves de 3ème étudient plusieurs œuvres en relation avec l'enseignement de l'histoire des arts en français, histoire-géographie, langues vivantes, éducation musicale, arts plastiques et technologie. La liste est consultable sur le site du collège.

Parmi cette liste, l'élève décidera lui-même des 5 œuvres qu'il souhaite soumettre au jury pour son oral. Elles peuvent aussi bien être un édifice, un monument, une chanson, un poème, un tableau...

Un mois avant l'épreuve :

l'élève devra créer sur DROPBOX (en cours de technologie) un dossier de présentation des œuvres choisies. Il s'agit de regrouper sur support informatique une représentation de chacune des 5 œuvres. Si l'une d'entre elle est un livre, l'élève peut par exemple faire apparaître la couverture du livre et insérer deux passages d'une dizaine de lignes qu'il pourra développer lors de son oral. Aucune annotation personnelle ne devra apparaître sur les documents : aucune date, aucun nom,

Cette représentation numérique servira de support lors de l'épreuve orale qui se déroulera le mercredi 11 juin 2014 après-midi. Une convocation individuelle sera remise à votre enfant début juin.

Quinze jours avant l'épreuve :

chaque élève devra déposer au secrétariat la liste des cinq œuvres qu'il a choisies afin qu'elle soit validée et que le jury puisse faire son choix. Elles devront obligatoirement couvrir 3 des 6 domaines référencés par le ministère de l'Education Nationale :

- arts de l'espace : architecture arts des jardins, paysage aménagé, etc.
- arts du langage : littérature écrite et orale (roman, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, essai, etc.) ; inscriptions épigraphiques, calligraphies, typographies, etc.
- arts du quotidien : arts appliqués, design, métiers d'art ; arts populaires, etc.
- arts du son : musique vocale, musique instrumentale, musique de film et bruitage, technologie de création et de diffusion musicales, etc.
- arts du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, mime, arts du cirque, arts de la rue, marionnettes, arts équestre, feux d'artifices, jeux d'eau, etc.
- arts du visuel : arts plastiques (architecture, peinture, sculpture, dessin et arts graphiques, photographie, etc.) ; illustration, bande dessinée, cinéma, audiovisuel, vidéo, montages photographiques, dessins animés, et autres images.

Il est possible pour l'élève de proposer une œuvre qui n'a pas été étudiée en classe, à condition qu'elle corresponde à la période étudiée en 3^{ème} (XXème et XXIème siècles).

Le jour de l'épreuve :

l'élève disposera d'un temps de préparation de dix minutes sur l'œuvre retenue par le jury. Cet oral, d'environ 15 minutes, se déroule en deux temps : un exposé, suivi d'un entretien avec un jury constitué de deux professeurs.

L'élève sera évalué selon les critères suivants (détails du barème sur le site du collège):

- présentation de l'œuvre
- description de l'œuvre ou du travail de l'artiste et explication de la technique utilisée
- avis personnel et interprétation de l'œuvre ou du travail de l'artiste
- clarté de l'expression
- bonne utilisation des supports

A l'issue de l'épreuve :

l'évaluation donnera lieu à une note sur vingt, affectée d'un coefficient deux. Elle ne sera pas communiquée à l'élève, mais figurera sur le relevé de notes du brevet.

La principale adjointe